

Madame Thi-Trinh LESCURE
Solidaires Fonctions Publiques

À

Monsieur Eric Woerth
Ministre du budget, des comptes publics et de la Fonction publique

Monsieur André Santini
Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique
139 Rue de Bercy
75572 Paris cedex 12

Objet : Rendez-vous salarial du printemps.
Sujet des remboursements des frais de transport :
indemnités kilométriques et trajet lieu domicile - travail

Messieurs les Ministres

Par courrier daté du 17 mars 2009, vous nous avez confirmé les grands axes de votre agenda social de la fonction publique 2009, qui seront discutés lors du rendez-vous salarial du printemps.

Vous indiquez avoir noté le souhait des organisations syndicales de réfléchir à d'éventuelles mesures complémentaires et vous êtes déclarés prêts à élargir le champ des discussions à des sujets comme : l'indemnité de résidence, les titres restaurants, la protection sociale complémentaire, l'action sociale ou encore le tarif de paiement des jours épargnés sur les comptes épargne temps.

Si à Solidaires nous enregistrons avec satisfaction certains de ces ajouts à nos discussions, nous constatons qu'il manque un point important concernant les «frais de déplacement» mais peut-être avez-vous considéré qu'il s'agit d'un volet de l'action sociale dont nous discuterons.

Dans l'attente d'une telle confirmation, nous nous permettons de vous rappeler que le 6 février a eu lieu, à l'initiative de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, une réunion de concertation ayant pour but d'identifier les sujets à mettre à l'ordre du jour des négociations de printemps dont notamment : les indemnités kilométriques et les remboursements de frais de transport.

Solidaires a donc, ce jour-là, réitéré ses revendications en la matière, qui vous sont à nouveau formulées aujourd'hui et dont nous demandons, avec insistance, l'inscription à l'ordre du jour des discussions salariales de ce printemps.

Indemnités kilométriques :

C'est à compter du mois d'août 2008 que vous avez consenti à revaloriser, de 10,7%, le barème des indemnités kilométriques datant d'avril 2006. Pour autant, cette revalorisation

s'avère largement insuffisante et de nombreux agents continuent à devoir amputer leur pouvoir d'achat pour remplir correctement leurs missions.

Solidaires redemande donc :

- que le remboursement des indemnités kilométriques s'effectue selon un barème équivalent au tarif retenu en matière fiscale (révisé annuellement pour tenir compte de l'augmentation du prix des carburants et des frais d'entretien du véhicule),
- que l'administration prenne en charge la majoration obligatoirement appliquée par certaines compagnies d'assurance, en cas d'utilisation du véhicule à titre professionnel.

Remboursements de frais de transport domicile - travail :

Afin de tenir compte de réelles difficultés d'application, vous avez par décret applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, procédé à des modifications du décret 2006-1663 du 22 décembre 2006 institué pour prendre en charge partiellement les titres d'abonnement de transports collectifs pour les fonctionnaires travaillant hors de l'Ile-de-France.

Pour autant, aujourd'hui, et malgré l'existence de décrets relatifs aux remboursements des frais de transport applicables aux fonctionnaires travaillant en Ile-de-France et hors Ile-de-France, bon nombre d'agents doivent encore supporter la totalité de certains frais engagés pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail.

À l'instar de ce qui a été décidé conjointement par le Premier ministre et le ministre du travail, publié par le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés, Solidaires vous demande donc que soient notamment réglés, lors des négociations de printemps, les points suivants concernant l'indemnisation des fonctionnaires :

- contraints d'utiliser, à défaut de transport en commun (hors ramassages scolaires), leur véhicule pour se rendre sur le lieu de travail,
- empruntant quotidiennement à la fois les transports en commun hors Ile-de-France et Ile-de-France pour, aussi, se rendre sur leur lieu de travail.

Il en est de même de l'indemnisation de multiples autres frais engagés par les personnels pour :

- se rendre de leur domicile à une station de transport en commun,
- le règlement d'une place de parking, à défaut de parking gratuit ou disponible,
- la location à un service public d'un vélo,
- et toutes autres dépenses effectuées pour se rendre du domicile au lieu d'exercice de la profession.

Enfin, pour tenir compte de l'augmentation des tarifs appliqués depuis plusieurs années par les diverses entreprises ou sociétés de transport en commun, Solidaires vous demande également que la part du remboursement incombant à l'administration, soit effectivement de 50 %, c'est-à-dire le «sans plafonnement», actuellement à hauteur de 51,57 euros.

Veillez agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de ma parfaite considération.

Thi-Trinh LESCURE
Solidaires Fonctions Publiques